

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONVENTION DE CRÉDIT DE TRÉSORERIE  
AVEC LA BANQUE ARKEA

DGA Ressources et Relations aux  
administrés - Finances  
Numéro : 2022-D-403

- VU l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du Conseil communautaire n°2022.03.030 du 10 mars 2022 autorisant la souscription d'une ligne de trésorerie,
- VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021.12.246 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- VU l'arrêté 2022-A-008 du 23 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président,

**Considérant** qu'il est nécessaire de recourir à une ligne de trésorerie de 3 M€ pour faire face à des besoins ponctuels de trésorerie sur l'ensemble des budgets,

**Considérant** l'offre présentée par la banque ARKEA,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Afin de faciliter la gestion de trésorerie de l'ensemble des budgets, il est mis en place une ligne de trésorerie de **3 000 000 €** auprès de la banque ARKEA.

**ARTICLE 2** : Les principales caractéristiques de la ligne de Trésorerie sont les suivantes :

Montant :	3 000 000 euros
Durée :	12 mois
Date d'effet :	12/12/2022
Date de fin :	12/12/2023
Taux :	Moyenne mensuelle Euribor 3 mois flooré à 0% + 0,40%
Base de calcul :	Exact / 360
Commission d'engagement :	0,08% soit 2 400 €
Commission de mouvement :	Néant
Commission de non utilisation :	Néant
Frais de dossier :	Néant
Versement :	Versement par virement BDF le jour même pour une demande avant 15H00
Remboursement :	Par virement VGM sur le compte de la banque ARKEA

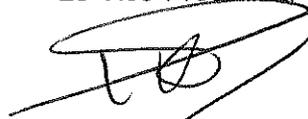
**ARTICLE 3 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la banque ARKEA.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le - 5 DEC, 2022

Pour Le Président,  
Le Vice-Président,



François NEBOUT

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le - 5 DEC, 2022  
Publié ou notifié,  
Le - 5 DEC, 2022